



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Environnement

**Arrêté n° 2017-DDT-SE N° 689 du 22 novembre 2017  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les  
risques naturels prévisibles et technologiques majeurs  
sur la commune de SAINT-CHERON (Essonne)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques  
Chevalier du Mérite Agricole**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.586-1 et R.563-1 à D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n°2017-PREF-MC-476 du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté N°2017-DDT-SG-BAJAF-487 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-DDT-SE-436 du 16 juin 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DDT-SE N°521 du 4 août 2017 portant à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Chéron et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

# ARRÊTE

## Article 1

La commune de Saint-Chéron est exposée :

- aux risques technologiques autour de l'établissement OM Group ;
- risques naturels prévisibles d'inondation par débordement de la rivière Orge.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

## Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement OM Group sur les communes de Saint-Chéron et de Sermaise, approuvé le 12 juillet 2012 par arrêté préfectoral PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/444 ;
- le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille, approuvé le 16 juin 2017 par arrêté inter-préfectoral n° 2017-DDT-SE n°436.

## Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;
- un document graphique délimitant les zones exposées aux risques inondation et technologiques.

## Article 4

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint-Chéron et de la préfecture de l'Essonne.

## Article 5

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

## Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Saint-Chéron et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Chéron et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acqueurs-Locataires>

**Article 7**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2015 DDT-SE 353 du 31 août 2015.

**Article 8**

Madame la Préfète, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Saint-Chéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Pour la Préfète et par délégation  
L'adjoint au directeur départemental des territoires**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke crossing it near the right end, and a small loop at the top right.

**Pierre-François CLERC**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

## Commune de SAINT-CHERON

### Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° DDT-SE N°689

du 22/11/2017

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui  Non

Approuvé en date du 16/06/2017

Aléa Inondation par l'Orge

Les documents de référence sont :

PPRi des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille consultation sur internet  en mairie et en préfecture

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui  Non

Approuvé en date du 12/07/2012

Aléa Thermique, Toxique et Surpression

Les documents de référence sont :

PPRT de la société OM GROUP consultation sur internet  en mairie et en préfecture

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

#### 5. Description succincte de l'intensité du risque

La commune est soumise à l'aléa Inondation par l'Orge d'intensité Faible  Moyenne  Forte  Très forte

Observation :

La commune est soumise à l'aléa Thermique, Toxique et Surpression

Aléa thermique et surpression d'intensité Faible  Moyenne  Forte  Très forte

Observation :

#### Pièces jointes

#### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Orge et aux risques technologiques (format A4)

